

Avis d'audition

Demande de dérogation mineure

Veillez prendre note que le 13 septembre 2022 à 19 h 30 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à la salle du conseil, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante aux dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé :

Lot 2 373 059 du cadastre du Québec

Ce lot est situé au 305, rue Gravel.

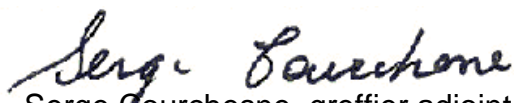
La demande de dérogation mineure concerne l'aménagement d'un stationnement avec pavé alvéolé sur le lot n° 2 373 059 et consiste à autoriser l'utilisation d'un revêtement de pavé alvéolé en plastique recyclé, conséquemment, d'un stationnement dont la surface n'est pas constituée d'un revêtement d'agrégat à surface dure, tel qu'exigé à l'article 107. 1° b) du règlement de zonage no. 2009-Z-00 tel qu'amendé.

De plus, afin de se conformer aux articles 105, 115 et 119 relatifs aux dimensions du stationnement et au nombre de cases requises, la dérogation mineure consiste également à autoriser l'empiètement de l'aire de stationnement de 3,84 mètres devant la maison, alors que la valeur maximale prescrite à l'article 118 du règlement de zonage no. 2009-Z-00 tel qu'amendé est de 3 mètres.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Sainte-Catherine, ce 26 août 2022



Serge Courchesne, greffier adjoint par intérim